

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION  
ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION  
MONETAIRE OUEST-AFRICAINE ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**Adopté par le Gouvernement**

-----

Le 21 décembre 2019 a été signé, à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, un nouvel accord de coopération monétaire entre les Gouvernements des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et le Gouvernement de la République Française.

Ce nouvel accord est un profond réaménagement de l'accord de coopération monétaire qui a prévalu depuis le 4 décembre 1973. Il s'agit d'une avancée majeure réalisée dans l'intégration économique et monétaire des huit pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en mettant en place les bases de leur adhésion à l'ECO, projet de monnaie unique de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En effet, la création de la monnaie unique de la CEDEAO est un des objectifs fondamentaux de cette Communauté, depuis sa création le 28 mai 1975. Son objectif est triple : améliorer les échanges entre les différents pays membres, renforcer la stabilité et la résilience des économies, puis impulser une croissance forte, durable et inclusive au niveau de la région.

Ainsi, la réforme en profondeur de l'accord de coopération monétaire liant les Etats membres de la zone à la France vise à permettre aux économies de l'Union de se préparer à l'ECO.

Substantiellement, trois décisions ont été prises à savoir :

- le changement du nom de la monnaie Franc CFA en ECO, lorsque les pays membres de l'Union intégreront la nouvelle zone ECO de la CEDEAO ;
- l'arrêt de la centralisation des réserves de change au Trésor français, la fermeture du compte d'opérations et le transfert à la BCEAO des ressources disponibles dans le compte ;

- le retrait de tous les représentants français dans les organes de décision et de gestion de l'UMOA (Conseil d'Administration de la BCEAO, Commission bancaire et Comité de Politique Monétaire).

Par ailleurs, dans l'optique de faire de l'ECO le fondement du dynamisme de l'union économique ainsi que de la prospérité des populations des pays concernés, les plus Hautes Autorités de l'Union ont souhaité conserver deux piliers clefs de la stabilité monétaire de la zone :

- le maintien du taux de change fixe par rapport à l'euro (qui assure la parité actuelle) ;
- la garantie de convertibilité illimitée de la monnaie par la France.

Pour l'entrée en vigueur du nouvel accord, l'article 10, alinéa 2 prévoit que « [...] les parties se notifient mutuellement l'achèvement de leurs procédures internes requises pour l'entrée en vigueur du présent accord [...] ». Par cette disposition, l'accord de coopération renvoie à une procédure interne de ratification ou d'approbation de l'engagement signé le 21 décembre 2019.

Le présent avant-projet de loi a pour objet de solliciter l'autorisation de la Représentation nationale pour ratifier le nouvel accord qui vient remplacer l'Accord de coopération conclu le 4 décembre 1973 entre les Gouvernements des Etats membres de l'UMOA et le Gouvernement de la République Française.

Le nouvel accord de coopération comprend un préambule et dix (10) articles répartis en cinq (5) titres.

Le titre premier (article premier) est relatif aux définitions.

Le titre II (articles 2 et 3) est dédié aux principes relatifs au rôle du Garant.

Le titre III (articles 4 à 7) concerne les relations entre le Garant et l'UEMOA.

Le titre IV (article 8) prévoit les dispositions applicables au titre de la prévention et de la gestion de crise.

Le titre V (article 9 et 10) est consacré aux dispositions finales.

Tel est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 22 septembre 2021

